

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 19 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze le dix-neuf janvier le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 janvier, sous la présidence de Monsieur Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents :**

M. CLAYETTE – M. MATHIAS – M. PERREAULT M. MONTRADE –  
Mme LEVERT – Mme BIAJOUX – Mme BAS-DEFARGES – Mme FETTET-  
RICHONNIER – Mme RAVOUX – M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme SOUPE –  
M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON – Mme BROCHARD –  
M. CURNILLON – M. COILLARD — Mme LOMBARD – M. FORAY- Mme BERRY –  
M. BRASSEUR – Mme JOYOT – Mme MEGARD

### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme BLENET représentée par Mme BIAJOUX  
M. RENOUD-GRAPPIN représenté par Mme JOYOT

### **Absents:**

M. QUIBLIER-SARBACH

Monsieur Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014.

## **Rapport N° 1 : Dynacité / Opération le Domaine de Bissieux / garantie d'emprunt de 4 prêts pour la somme totale de 2 742 200,00 € : Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la Société DYNACITE s'apprête à acheter en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Châtillon-sur-Chalaronne le "Domaine de Bissieux" soit 27 logements collectifs dont 19 logements à prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) destinés à la location. Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 4 lignes de prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société DYNACITE pour un montant total de 2 742 200,00 € soit :

- un prêt locatif à usage social de 471 900,00 € destiné à la charge foncière
- un prêt locatif à usage social de 1 509 000,00 € destiné au bâti
- un prêt locatif aidé d'intégration de 194 500,00 € destiné à la charge foncière
- un prêt locatif aidé d'intégration de 566 800,00 € destiné au bâti.

Il a été porté en annexe le plan de financement prévisionnel proposé par la Société DYNACITE pour l'acquisition en VEFA (vente sur plan) de ces 27 logements locatifs ainsi qu'un modèle de délibération de garantie (vierge) à adapter aux 4 prêts.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la demande de garantie à 100% du prêt total contracté par la Société DYNACITE pour un montant de 2 742 200,00 €. Il faut enfin noter que les prêts contactés par la Société DYNACITE ont des durées de 40 et de 50 ans.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement ce dossier est en panne depuis près de 2 ans pour un problème de contentieux avec la SCI DU CHÂTEAU DE BISSIEUX et que l'inertie de cette opération bloque le transfert des logements de la Société DYNACITE situés rue Charles de Gaulle, transfert qui devait être fait sur cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur Guy FORAY lequel constate qu'il s'agit d'un schéma classique de garantie de prêt pour une société HLM mais que la durée des prêts a été notablement augmentée ces temps-ci puisqu'elle passe à 40 et 50 ans alors qu'habituellement les durées étaient nettement inférieures. Sur proposition de M. le Maire; le Conseil Municipal accorde sa garantie à 100% (Unanimité).

## **Rapport N° 2 : SIEA / Groupement de commandes pour l'achat d'électricité : Approbation.**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de l'électricité qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs. Cette obligation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux contrats en tarifs jaunes et verts dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

De la même façon que pour l'achat du Gaz, le SIEA envisage d'être coordonnateur pour les collectivités du département d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité. Il s'agit en effet de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures les plus compétitives possibles.

Chaque collectivité adhérente au groupement de commande assurera la gestion de ces propres contrats directement auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés et sur la durée du marché. Par ailleurs une participation financière minimale sera demandée aux membres du groupement afin d'en couvrir les frais afférents au fonctionnement. Pour ce qui concerne Châtillon, en cas d'adhésion de la commune, 38 sites seront concernés dont 26 en tarifs bleus et 10 en tarifs jaunes. Il faut noter enfin qu'en tarif vert 2 sites seront concernés dont 1 pour la piscine. Le total de la consommation annuelle s'élève à 2 118 598 KW/H par an en 2013.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SIEA.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Guy FORAY lequel indique qu'il est ravi de cette décision et que la création de ce groupement de commandes va dans le bon sens puisqu'il va entraîner des économies notoires.

En réponse, Monsieur le Maire indique que les prix seront moins intéressants que pour le groupement en vue de l'achat de gaz puisque l'électricité ne peut être stockée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA.

### **Rapport N° 3 : Garantie d'emprunt à HBVS / modification de la durée : Approbation**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe PERREAULT lequel rappelle que par délibération du 14.04.2014 le conseil municipal a approuvé une garantie d'emprunt pour travaux d'amélioration des bâtiments gérés par la Société Habitat Beaujolais Val de Saône située Avenue des Sports. Cette garantie a été votée à hauteur de 100% pour un montant de 12 600,00 € de travaux et pour une durée de prêt de 25 ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations auprès de laquelle l'emprunt a été effectué nous informe que la durée de ce prêt a été modifiée passant de 25 ans à 15 ans. De ce fait, la délibération n'est plus conforme avec les caractéristiques de l'offre de prêt et il convient donc de prendre une délibération modificative pour tenir compte de cette diminution de durée.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver cette délibération modificative concernant le passage d'une durée de 25 ans à une durée de 15 ans du prêt contracté par HBVS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de durée de la garantie d'emprunt accordée à HBVS.

### **RAPPORT N°4 : Décision Budgétaire Modificative - budget général 2014:**

Monsieur le Maire indique que les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants et les dégrèvements « auto entrepreneur » étaient pris en charge par l'Etat. La loi de finances 2014 a prévu une participation à hauteur de 50% à la charge des collectivités locales. Les services du Trésor Public ont communiqué les montants correspondants en décembre 2014.

Ces montants s'élèvent à :

- 7 403.00 € au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants
- 1 984.00 € au titre du dégrèvement auto entrepreneur.

Il convient donc de procéder à un transfert de crédits sur le Budget Général, afin de prendre en charge ces dépenses, à savoir :

#### BUDGET PRIMITIF 2014

##### FONCTIONNEMENT

###### Dépenses

C / 7391172 – 01 Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	+ 7403.00
C / 7391178 – 01 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directs	+ 1984.00

###### Recettes

C / 7381 – 01 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 9387.00
---	-----------

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus indiqués, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

#### **Rapport N° 5 : Avance sur subvention du CCAS et du Centre Social La Passerelle**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick MATHIAS qui rappelle que les subventions versées aux associations type loi 1901 et au CCAS sont en général votées lors du conseil municipal du mois de mars de l'année en cours. Pour ce qui concerne l'association du Centre social et du CCAS, la trésorerie ne sera pas suffisamment importante pour permettre d'assurer le fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 dans l'attente du versement de la subvention. Il vous est donc proposé de verser les sommes suivantes :

- Pour le Centre Social un montant 80 000,00 € au titre de l'avance de la subvention du Centre Social "La Passerelle" sachant que celle-ci représente à peu près le tiers de la subvention totale ;
- Pour le CCAS afin de payer les frais du repas du 3<sup>ème</sup> âge notamment, il vous est proposé de verser la somme de 11 000,00 € (identique au versement de 2014) dans l'attente du vote du budget de mars 2015 ;
- Pour le Centre Social au titre de la mise en œuvre des TAP dans le cadre des rythmes scolaires de verser un montant de 11 000,00 € au Centre Social « La Passerelle » pour l'exercice 2014/2015 sachant que la commune percevra des services de l'état au total environ 21 000,00 € soit 50,00 € par enfant.

Monsieur le Maire propose donc le versement de ces trois avances, au CCAS et au Centre Social, afin de leur permettre de fonctionner (Unanimité).

A l'issue de la présentation, Monsieur Patrick MATHIAS rajoute que le coût total des temps d'activités pédagogiques dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'élève à 300,00 € par enfant. En recette, une aide de l'état est versée à hauteur de 50,00 € par enfant pour tous les enfants scolarisés, que d'autre part 50,00 € sont versés par la Caisse d'Allocation Familiale de

l'Ain pour ceux qui participent aux TAP seulement et qu'enfin, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Social. Pour l'exercice 2015/2016, 50,00 € par enfant seront versés par l'état si la commune a approuvé un PEDT (Projet Éducatif Territorial).

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Madame Jacqueline BERRY laquelle fait observer sur la forme que la rédaction est erronée dans la mesure où le CCAS est un établissement public et non pas une association comme il est dit.  
Suite à cette observation, il est admis que la rédaction de la délibération sera revue.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le versement des trois avances (Unanimité) évoquées ci-dessus.

#### **Rapport N° 6 : Convention de servitude avec ERDF sur les parcelles communales cadastrées C1479 et C1515 : Approbation**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe PERREAULT lequel indique que dans le cadre de la réalisation du futur Centre Nautique, ERDF doit assurer la création d'une ligne électrique qui doit traverser deux parcelles de terrain appartenant à la commune, il s'agit des parcelles C1479 et C1515 situées rue des Peupliers. La servitude demandée comprend le passage d'une ligne électrique en souterrain sur une longueur de 134 mètres environ.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver la convention de servitude entre ERDF et la Commune, laquelle fera l'objet d'un acte notarié du Cabinet de notaires LAMBERET RIGOLLET VUITON.

Sur proposition de Monsieur le Maire cette convention est approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport N° 7 : Contentieux administratif de la SCI du Château de Bissieux : Remboursement d'honoraires par M.M.A. : Approbation**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick MATHIAS lequel indique que dans le cadre du contentieux administratif déclenché par la SCI du Château de Bissieux contre l'autorisation de permis d'aménager d'OPTIMUM Promotion et contre le projet de la Sté INTERVAL, la Commune de Châtillon a décidé de confier sa défense à la SELARL Cabinet d'avocats PETIT et Associés.

La ville a également établi une déclaration de sinistre au titre de sa responsabilité civile à la Compagnie d'assurances M.M.A., laquelle prend en charge les honoraires du cabinet d'avocats.

Après les recours gracieux déposés par la SCI du Château de Bissieux et refusés par la Commune, la dite SCI a saisi le Tribunal administratif de Lyon pour obtenir le retrait des autorisations accordées à OPTIMUM et INTERVAL.

Depuis le début de ce contentieux, le cabinet d'avocats a facturé à la Commune les prestations engendrées et la Compagnie M.M.A. a transmis un chèque de 4 440,00 € représentant le montant réglé au cabinet PETIT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de ce chèque pour pouvoir l'encaisser, ce qui est fait à l'unanimité des votants sachant que Monsieur Philippe PERREAULT n'a pas souhaité prendre part au vote.

### **RAPPORT N° 8 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGTC)**

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 15 décembre 2014, date du dernier conseil municipal.

### **RAPPORT N° 9 : Information de Monsieur le Maire**

#### **a. Pôle Emploi :**

- Nombre de demandeurs d'emploi du mois de janvier : il s'élève à 256 personnes dont 147 hommes, 109 femmes et 199 personnes indemnisées.
- Réunion de la Commune de Communes de Chalaronne Centre du 29 janvier :

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette réunion qui portera sur l'organisation, les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes ainsi que les perspectives financières pour le mandat analysées par le bureau d'études KPMG secteur public ainsi que les projets envisagés.

Monsieur le Maire incite les conseillers municipaux à s'inscrire les plus nombreux possible.

#### **b. Bilan opérationnel des Pompiers de Châtillon sur Chalaronne :**

- L'activité opérationnelle de l'année 2014 représente 624 interventions dont 288 sur la seule commune de Châtillon (dont 240 en secours à personnes et 17 pour des accidents de circulation). En moyenne, les effectifs sont de 3,5 sapeurs-pompiers par sortie et Monsieur le Maire rajoute que les sinistres se déroulent plutôt aux horaires suivants : 9 heures, 12 heures et 15 heures.

Un article sur les interventions des sapeurs pompiers paraîtra lors d'un prochain bulletin municipal.

#### **c. Maison « Fournaise » :**

- Suite à un dysfonctionnement de compteur, ERDF va rembourser la somme de 29 000,00 € facturée à tort depuis plusieurs années.

## **Rapport N° 10 : Informations des adjoints**

### **a. Monsieur Patrick MATHIAS**

- *Participation de la commune au SDIS (Service Départemental d'incendie et secours) :*

Le coût pour la commune sera en 2015 de 90 675,00 € soit environ 18,00 € par habitant.

- *Spectacle de l'OMC :*

A noter le 31 janvier à la salle l'Etoile, la représentation de « Carmen ». D'autre part un tract récapitulatif des différentes manifestations de l'OMC est distribué au public.

### **b. Monsieur Philippe PERREAULT**

- Visite du chantier de la piscine le vendredi 23 janvier 2015 à 14 heures pour la commission travaux.

### **c. Madame Sylvie BIAJOUX**

- Le repas du 3<sup>ème</sup> âge par le CCAS se déroulera le 15 février 2015 à l'espace Bel-Air.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Claudine VERCELLIS pour la Voix de l'Ain dont c'est le premier suivi du Conseil Municipal, de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON, agent de police municipale, Mme Marylise LENOUVEL, responsable du cabinet, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication et M. Georges MOREL, directeur général des services.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le 23 février 2015 à 18h30.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE